



REGLEMENT INTÉRIEUR

A l'intention des familles utilisatrices

Accueil de loisirs – Planète Jeunes

Association Planète Jeunes
9 impasse de la Fosse Jaune
85280 La Ferriere



direction@planetejeunes.fr
enfance@planetejeunes.fr

02.51.40.60.59



Article 1 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Chaque année civile les familles doivent remplir un dossier comprenant :

- Une fiche administrative par enfant
- Une fiche sanitaire par enfant
- Une décharge d'activité par enfant (*si votre enfant pratique une activité extrascolaire le mercredi*)
- Un mandat de prélèvement et un RIB par famille (*si paiement par prélèvement automatique*)

L'adhésion à l'association est à régler par année civile. Le montant de l'adhésion est stipulé sur la grille tarifaire en annexe.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'association, et peuvent être également demandés à l'accueil de loisirs directement.

Afin que le dossier soit considéré comme complet, les familles doivent fournir :

- Un numéro allocataire CAF/MSA, ou une attestation en cours*
- La photocopie du carnet de vaccinations à jour de votre enfant
- Un certificat médical en cas d'allergie alimentaire, et un P.A.I
- Un P.A.I si votre enfant présente un handicap ou troubles du comportement

**Si le quotient familial n'est pas accessible, l'avis d'imposition N-1 permet le calcul du quotient. Cependant, sans renseignements de la part des familles, le tarif maximum sera appliqué par défaut.*



En cas de séparation des parents, un dossier devra être établi par chacun des parents, chacun est responsable de ses inscriptions et du paiement de ses factures.



Article 2 - LES INSCRIPTIONS



Pour qu'une inscription soit valide, il est nécessaire que le **dossier administratif** de l'enfant **soit à jour** et que les familles soient à jour du paiement des factures.

Deux possibilités d'inscriptions :

- Une inscription **annuelle** pour les enfants qui viennent régulièrement.
- Une inscription **mensuelle** pour les enfants qui viennent ponctuellement.

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles sur le site internet et à l'accueil de loisirs. Il est possible d'envoyer les bulletins d'inscriptions par mail à enfance@planetejeunes.fr, ou de les déposer dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs. Les familles reçoivent ensuite un mail de confirmation des demandes d'inscriptions.

Un calendrier d'inscription est également disponible sur le site internet, afin de visualiser les périodes d'inscriptions pour l'année à venir.



Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou à l'oral.

- Modifications / ajouts / annulations pour les **MERCREDIS**

Les modifications d'inscriptions doivent être effectuées pendant la période d'inscription.

Les annulations doivent se faire au plus tard le **vendredi** précédant l'accueil.

Les annulations sont considérées comme dues, sauf sur présentation d'un justificatif médical dans les deux semaines suivant la date annulée.

- Modifications / ajouts / annulations pour les **PETITES VACANCES**

Les modifications d'inscriptions doivent être effectuées pendant la période d'inscription.

Les annulations doivent se faire au plus tard **7 jours** avant l'accueil.

Les annulations sont considérées comme dues, sauf sur présentation d'un justificatif médical dans les deux semaines suivant la date annulée.

- Modifications / ajouts / annulations pour l'**ÉTÉ**

Les modifications d'inscriptions doivent être effectuées pendant la période d'inscription.

Les annulations doivent se faire au plus tard **14 jours** avant l'accueil.

Les annulations sont considérées comme dues, sauf sur présentation d'un justificatif médical dans les deux semaines suivant la date annulée.

- Modifications / ajouts / annulations pour **LES SÉJOURS**

Les inscriptions s'effectuent lors de la permanence à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les inscriptions restent possibles ensuite selon les places disponibles. En cas de demandes supérieures au nombre de places, un tirage au sort aura lieu. Les enfants tirés au sort, ne participant pas au séjour seront prioritaires l'année suivante.



Article 3 - LES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE



L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les petites et grandes vacances. Il est fermé les jours fériés, la semaine de Noël et la semaine du 15 août.

La journée de centre est comptabilisée de 09h00 à 17h00.

L'accueil péri-centre correspond au temps d'accueil du matin avant 09h00 et au temps d'accueil du soir après 17h00. Il est facturé en supplément de la journée (*tarif variable selon QF*).

Pour le **MERCREDI**

Les familles ont le choix d'inscrire leur enfant comme suit :

Inscrit en	Heure d'arrivée	Heure de départ
MATIN	07h30 – 09h00	11h30 – 12h00
MATIN + REPAS	07h30 – 09h00	13h30 – 14h00
JOURNEE + REPAS	07h30 – 09h00	17h00 – 18h30
REPAS + APRES-MIDI	11h30 – 12h00	17h00 – 18h30
APRES-MIDI	13h30 – 14h00	17h00 – 18h30

Pour les **PETITES VACANCES**

L'inscription se fait à la journée complète.

Inscrit en	Heure d'arrivée	Heure de départ
MATIN	07h30 – 09h00	11h30 – 12h00
MATIN + REPAS	07h30 – 09h00	13h30 – 14h00
JOURNEE + REPAS	07h30 – 09h00	17h00 – 18h30
REPAS + APRES-MIDI	11h30 – 12h00	17h00 – 18h30
APRES-MIDI	13h30 – 14h00	17h00 – 18h30

Pour l'**ÉTÉ**

L'inscription se fait à la **journée complète** uniquement.

JOURNEE + REPAS	07h30 – 09h00	17h00 – 18h30
-----------------	---------------	---------------

Sur chaque bulletin d'inscription, les familles devront préciser leurs choix en cochant les différentes cases « matin/repas/après-midi » selon les besoins. Pour les bulletins annuels, il sera en plus demandé si l'inscription est valable en semaine paire et/ou semaine impaire.



Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Au-delà de 18h30, tout départ entraînera la facturation d'heures supplémentaires et d'une **majoration de 8€**. La répétition de retards injustifiés pourra entraîner la fin de l'accueil de l'enfant. Dans l'hypothèse où un enfant serait présent après l'heure légale de fermeture, la direction pourra, au regard de la loi et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les familles, faire appel à la gendarmerie, qui lui indiquera la conduite à tenir.



Article 4 - LES TARIFS

Les tarifs sont stipulés en annexe du règlement.

Ils varient en fonction de la commune d'habitation et du quotient familial.

La mise à jour des quotients familiaux s'effectue une fois par an en septembre.

Une **adhésion** à l'association est à régler **par famille** chaque **année civile**, le montant de l'adhésion est revu lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci apparaît sur la première facture de présence des enfants.



Article 5 - FACTURATION ET PAIEMENT

Pour une présence au mois de septembre, la facture est adressée aux familles le 05 octobre avec un paiement à effectuer avant le 05 novembre, ou un prélèvement effectué le 05 novembre si la famille a opté pour le prélèvement bancaire.

Le paiement peut être effectué par espèce, chèque bancaire, prélèvement automatique, chèques vacances, CESU.



En cas de non-paiement réitéré au rappel de factures, l'accueil des enfants sera refusé. L'association peut également décider de recouvrer judiciairement les sommes non-réglées.



Article 6 - PRESENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement est géré par l'association Planète Jeunes, association de la loi

de 1901. L'accueil est habilité par la direction départementale de la cohésion sociale.
L'accueil est situé à la Maison de l'Enfance, au 9 impasse de la Fosse Jaune – 85280 La Ferrière.

Le règlement intérieur est destiné à formaliser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs entre l'association et les familles.

Les objectifs éducatifs de l'association sont :

- Le respect, de chacun, de soi, des différences
- L'engagement, responsabiliser chaque individu
- La solidarité
- La transmission de savoirs, les échanges

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés jusqu'à 17 ans, avec un espace enfance pour les 3-12 ans et un espace jeunes pour les 11-17 ans. Les enfants accueillis doivent être propres.

Les enfants, domiciliés sur une autre commune que la Ferrière, peuvent être accueillis au sein de notre accueil de loisirs. Néanmoins en fonction des places disponibles, une priorité sera attribuée aux habitants de la Ferrière.

Les enfants en situation de handicap sont accueillis aux mêmes conditions ; un rendez-vous préalable sera effectué avec la famille afin de discuter des aménagements nécessaires à l'accueil de l'enfant.



Article 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles transmises par les familles à l'association sont soumises à la Réglementation Générale de la Protection des Données.



Article 8 - LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

L'association offre la possibilité aux enfants de participer à leurs activités extrascolaires sur la journée du mercredi. Pour cela, des horaires de départs et d'arrivées peuvent être adaptés aux activités. Cependant, une décharge doit impérativement être complétée avant le premier jour d'accueil de l'enfant. La décharge est disponible sur le site internet ou à l'accueil de loisirs.



Article 9 - LE TRANSFERT ECOLE-CENTRE

Les enfants de l'école publique Anita Conti sont transportés en bus scolaire, les maternelles sont accompagnées des ATSEMS de l'école et les élémentaires d'un animateur du centre.



Article 10 - SANTE ET HYGIENE

- Il est demandé aux familles d'informer l'équipe encadrante des consignes liés à l'état de santé de l'enfant (fatigue, moral, fragilité particulière...)
- Il est impératif de signaler l'apparition de poux et d'effectuer les traitements nécessaires
- Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse
- La direction est autorisée à administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance à jour. Les médicaments doivent être confiés à la direction, avec le nom et prénom de l'enfant dans leurs boîtes d'originies. Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leurs sacs.

- Les vaccins obligatoires doivent être à jour pour qu'ils puissent être accueillis.



Article 11 - EFFETS PERSONNELS

Chaque enfant doit venir avec sa **gourde** (nominative) et une tenue appropriée au programme du jour. L'association recommande de privilégier les vêtements n'ayant pas de valeurs particulières et ne craignant pas les tâches.

Il peut être judicieux de noter le nom des enfants sur leurs affaires afin qu'ils puissent être identifiés rapidement. Les affaires perdues non réclamées seront données au relais tous les 6 mois.

L'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vols d'objets ou vêtements personnels.

Il est interdit d'amener à l'accueil des objets dangereux ou de valeurs.



Article 12 - PROJET PEDAGOGIQUE ET ACTIVITES

Les activités s'organisent selon un projet pédagogique construit par l'équipe d'animation. Il existe pour chaque période des thèmes d'animations mais aucun programme d'activités figées sur la période.

Des sorties peuvent être proposées, l'association demande aux familles d'être attentives aux affichages d'informations et de respecter les consignes transmises (heures de départ du car...)



Article 13 - ENCADREMENT ET SECURITE

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés qui veillent à la sécurité et au bien-être des enfants. L'équipe de direction est garante de cet encadrement et responsable de l'accueil.

A l'arrivée et au départ de votre enfant il est demandé à l'accompagnant de signer la feuille de présence journalière.

En cas de retard exceptionnel ou d'absence, il est demandé aux familles de prévenir la direction.

L'enfant pourra quitter l'accueil de loisirs seul si cette autorisation est stipulée dans le dossier d'inscription.

Toute autre personne venant chercher l'enfant autre que les responsables légaux (ou la personne désignée sur la fiche d'inscription), devra être nommément désignée par l'un de ces derniers par écrit à l'équipe de direction. Une pièce d'identité sera demandée par les animateurs (sans cette dernière, le (s) enfant(s) resteront à l'accueil).



Article 14 - ACCIDENT

En cas d'accident, le responsable du centre appelle un médecin, de préférence le médecin traitant de l'enfant, ou les services d'urgence. Il prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable sur la fiche sanitaire. Les mesures d'urgences prises par le personnel relèvent de la responsabilité des parents qui s'y sont engagés en apposant leur signature sur la fiche sanitaire et le dossier famille.



Article 15 - COMPORTEMENT

Les enfants devront respecter le matériel, les jeux et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration délibérée, les parents devront en assurer la réparation. Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe. En cas de non-respect des règles de vie, les parents en seront avertis et invités à échanger avec l'équipe de direction.

En cas d'indiscipline, de comportement violent et/ou dangereux, des sanctions pourront être appliquées, selon la gravité des faits, pouvant aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.



Article 16 - ASSURANCE

L'association "Planète Jeunes" a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'accueil, lorsqu'il y a une faute avérée d'un responsable ou d'un encadrant.

Cependant, si votre enfant se blesse seul lors d'une activité, la responsabilité civile de l'association n'est pas engagée. Pour couvrir ce risque, il faut que votre enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire, ou par une assurance maladie complémentaire individuelle accident.



Article 17 - RESPONSABILITÉ

L'accueil de loisirs est une structure associative. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant sur les plages d'horaires d'ouverture. Lorsque les enfants quittent le centre, la responsabilité de l'association n'est plus engagée.



Article 18 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation est à formuler auprès de l'équipe de direction à l'adresse mail suivante : direction@planetejeunes.fr

Le présent règlement peut être modifié si les circonstances de fonctionnement l'exigent.

Le présent règlement a été validé/révisé par le Conseil d'Administration le 05 octobre 2020.



**Toute utilisation de ce service vaut pour
acceptation et application du présent règlement.**

Nadia RIVIERE,
Présidente de l'association Planète Jeunes

L'équipe de direction